

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2022

Date de convocation du Conseil : 03 février 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 15 février 2022

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, M. VIZADES, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Mme PERRIET-ROUX, Conseillers,

Excusés : M. DJORKAEFF (procuration à M. SCHROLL), Mme COCCO (procuration à Mme MOULIN), Mme DELEUZE (procuration à Mme ZARTARIAN), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. AMOROS),

Absents : M. NAAMANE.

=====

Objet : Rénovation du patrimoine communal – Création d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP n° 29)

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que la Ville possède un patrimoine public relativement important et montrant plusieurs signes de vétusté et de non-conformité,

CONSIDERANT que ce patrimoine ne permet plus de répondre de manière aussi qualitative que souhaitée aux missions de service public, en plus d'avoir un impact important sur les charges de fonctionnement,

CONSIDERANT que la Ville souhaite mettre en place une stratégie patrimoniale d'investissement en vue de rénover le patrimoine, le mettre aux normes, le maintenir en bon état d'usage et l'adapter aux besoins primordiaux de la collectivité, ce qui pourra inclure entre autres :

- Des reprises d'étanchéités de toitures,
- Des reprises des menuiseries extérieures
- La rénovation des centrales de traitement d'air
- La reprise des certains sols (ex : parquets)
- Etc....

Ces travaux portant sur l'ensemble des bâtiments de la Commune (Ecoles, Crèches, Centre Aquatique, Gymnases etc...).

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **CREER** une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement dont la répartition des crédits est la suivantes :

Montant total de l'Autorisation de Programme (AP) : 12 000 000,00 €

Répartition des Crédits de Paiements (CP) :

CP 2022 :	200 000,00 €
CP 2023 :	3 000 000,00 €
CP 2024 :	3 000 000,00 €
CP 2025 :	3 000 000,00 €
Cp 2026 :	2 800 000,00 €

- **DECIDER** que les reports de Crédits de Paiement pourront être transférés sur les CP de l'année N+1,
- **DECIDER** que les dépenses seront équilibrées par les recettes prévisionnelles propres (autofinancement, subventions) ainsi que l'emprunt en cas de nécessité,
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur AMOROS, à lancer les procédures de demande de subventions auprès des différents partenaires et signer les documents afférents,

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	34 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration), M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX
CONTRE	
ABSTENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,



L. FAUTRA



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

